

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR
PERMETTRE A LA SOCIETE AXIONE D'EFFECTUER DES TRAVAUX
SUR LE RESEAU TELECOM SUR LA COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-
BIGORRE**

Le Maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre :

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 05 décembre 2024 de la société AXIONE Agence de Pau, bâtiment le Pyrite, 9 boulevard Lucien Favre, 64000 PAU, mandatée par Hautes-Pyrénées Numérique et le Département des Hautes-Pyrénées pour effectuer des travaux sur le réseau Télécom de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre (raccordements clients, extensions, enfouissement, dévoiement, service après-vente...);

Vu cette demande sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public communal, sur la totalité du territoire de la commune pour permettre d'anticiper les interventions (sauf travaux de génie civil nécessitant une ouverture de chaussée) pour la période de 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient, à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des chantiers,

ARRETE :

Article 1 :

Pour permettre à l'entreprise AXIONE de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus, une autorisation d'occupation du domaine public communal est accordée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur tout le territoire de la commune.

La vitesse des véhicules sera ralentie à 30 km/h au droit des chantiers et le stationnement interdit aux abords de ces mêmes chantiers.

Ces travaux seront réalisés sur demi-chaussée.

Article 2 :

Signalisation du chantier : l'entreprise AXIONE aura la charge de la signalisation réglementaire de ses chantiers et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argeles-Gazost,
- Mme Sandrine GAIA société Axione – Agence de Pau.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 18 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

